CAS PRATIQUE – DROIT ADMINISTRATIF SPECIAL

- 1/ Le maire de la commune littorale de Kerbaz est connu dans la région pour ses engagements en faveur de la protection de l'environnement. Désireux de conjuguer l'attrait indéniablement touristique de la commune avec des préoccupations environnementales, le maire cherche à favoriser des déplacements dont l'empreinte carbone est moindre. Ainsi, à la suite d'un appel d'offres, la commune de Kerbaz conclut un contrat le 30 octobre 2021 avec la société Cyclobike, pour l'exploitation d'un système de vélos électriques en libre-service. Cette initiative rencontre un véritable succès, surtout à l'arrivée des beaux jours. Cependant, M. Lechar, gérant de la société C2V ne voit pas cet engouement général du même œil. En effet, sa société propose des locations de véhicules anciens à la journée pour découvrir les alentours de la commune et craint une perte sur son chiffre d'affaires en lien avec les activités de Cyclobike. Il écrit alors une lettre adressée à la commune pour demander la résiliation du contrat conclu à l'automne dernier. Il n'a pas reçu de réponse depuis lors. M. Lechar peut-il faire un recours contre ce refus de résiliation ? (4 points)
- 2/ A l'approche de la belle-saison, le maire de Kerbaz souhaite favoriser la qualité de vie dans le centre-ville et sécuriser les déplacements des piétons. Il prend alors une décision radicale : la piétonisation. Celle-ci est issue d'un arrêté en date du 14 mars 2022, qui vient modifier considérablement le parcours de circulation des automobilistes. Si cette mesure a des retombées positives, notamment d'un point de vue écologique et sanitaire, certains commerçants s'inquiètent. Ainsi, le Syndicat des commerçants de Kerbaz (SCK) craint une baisse de la fréquentation au profit des centres commerciaux situés en périphérie de la commune. Quel sont les recours possibles du Syndicat ? Par ailleurs, le nouveau parcours de circulation des voitures a entraîné une très forte augmentation de la fréquentation de la route située aux abords de la propriété de M. Michel. Ce dernier souffre déjà d'acouphènes et supporte très mal le bruit du passage des voitures, devenu presque continu. M. Michel peut-il faire engager la responsabilité de la commune ? (4 points)
- 3/ Depuis 2017, l'éco-festival de Kerbaz, connu sous le nom de « KerGreen Week », rencontre un succès croissant. Il réunit 50 exposants, parmi lesquels comptent des créateurs, des associations et des services, et la semaine est rythmée par des tables rondes, des mini-conférences, et des ateliers pour apprendre à faire ses produits ménagers et réparer des objets. Il s'agit désormais d'un évènement majeur de la vie culturelle et touristique de la commune. Son organisation est confiée à la société Marketart, par un contrat signé le 17 janvier 2022. Le contrat prévoit que la commune choisit les exposants et autorise la société à recourir à des prestataires extérieurs (notamment pour proposer des boissons et des moyens de restauration pour les visiteurs). Quelle est la nature du contrat ?

La commune souhaite modifier le contrat avec la société Markertart pour prévoir la projection du film « Don't Look up » suivi d'un débat et d'un repas zéro-déchet sur la plage de Kerbaz. La société, n'est pas sûre d'avoir les moyens financiers pour faire face à ce changement. La société peut-elle refuser d'exécuter le contrat ainsi modifié ? (5 points)

- 4/ M. Benjamin est chargé de la commande publique à la commune de Kerbaz. Toujours pour suivre la politique écologique de la municipalité, il lui est demandé de rédiger un appel d'offre pour se fournir en ordinateurs à haut rendement énergétique. L'appel d'offre qu'il rédige cible tout particulièrement les services de la société EasyGeek, qui propose des ordinateurs à la fois reconditionnés et labélisés. Le gérant de cette entreprise est un ancien collège de M. Benjamin. La société JPEG n'est donc pas retenue malgré une proposition sensiblement équivalente à celle d'EasyGeek. Le contrat est signé le 5 avril 2022. La passation du contrat est-elle régulière ? Quels sont les recours possibles pour la société JPEG ? (4 points)
- 5/ M. Benjamin falsifie différents documents en prétendant agir pour la commune de Kerbaz et achète du matériel informatique pour un montant total de 40 000 euros. Les petites combines de Mr. Benjamin bénéficient également à d'autres collègues au sein du service. Les agissements de Mr. Benjamin peuvent-ils engager la responsabilité de la commune ? (3 points)